



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01992

Numéro SIREN : 492 381 157

Nom ou dénomination : URBASOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2017 sous le numéro de dépôt 10150

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

URBASOLAR
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2006 B 1992 / 2017-A-10150

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 07/08/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 05/01/2017
- REJET DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT POUR LA
REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES.

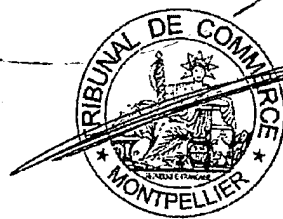
Concernant la société

URBASOLAR
Société par actions simplifiée
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-10150 le 07/08/2017
R.C.S. MONTPELLIER 492 381 157 (2006 B 1992)

Fait à MONTPELLIER le 07/08/2017,

LE GREFFIER



- 7 AOUT 2017

068 416
A 10150

URBASOLAR

Société par actions simplifiée
Au capital social de 2 068 416 euros
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier
492 381 157 R.C.S. MONTPELLIER

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Et le cinq janvier à dix heures,

Les associés de la société **URBASOLAR** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Arnaud MINE préside la séance en sa qualité de Président ;

Maryne BUADES est désignée comme secrétaire ;

En l'absence des sociétés AXIOME et KPMG, Commissaire Aux Comptes régulièrement convoqués et excusés ;

Les associés ayant déclaré avoir pris connaissance :

-
1. Du rapport du Président,
 2. Du rapport des commissaires aux comptes.
-

L'assemblée, en application des statuts de la Société, a pris les décisions relatées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire :

- ✓ Rapport du Président ;
- ✓ Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ✓ Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- ✓ Délégation de compétence au Président de la Société pour la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

A titre ordinaire :

- ✓ Renouvellement du co-commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Renouvellement du co-commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes (sur l'augmentation de capital réservée aux salariés) et en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, décide de déléguer au Président sa compétence pour décider d'une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

Cette résolution est rejetée à la majorité requise.

DEUXIEME DECISION

Si la résolution précédente était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Président disposerait d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L3332-1 et suivants du Code du travail ;

- autoriserait le Président à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail ;

- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit ~~préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles~~ ;

- déciderait que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation serait fixé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail ;

En outre, l'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à la majorité requise.

A titre ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société KPMG Entreprises, dont le siège social est situé par Parc Eureka - 251 rue Euclide - CS 79516 - 34960 Montpellier Cedex 2, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur l'exercice clos le 30 avril 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société KPMG Audit Sud-Ouest, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur l'exercice clos le 30 avril 2022.

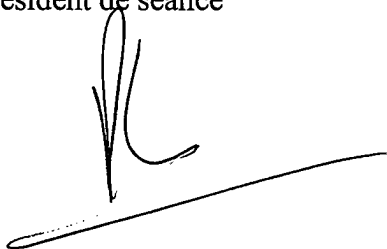
Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

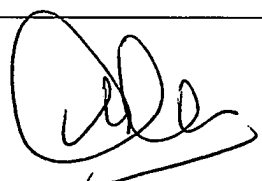
Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

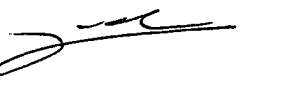
Arnaud MINE
Président de séance



Maryne BUADES
Secrétaire



Associés	Représenté par, en vertu de la délégation ci-jointe	SIGNATURE
Madame Stéphanie Andrieu		

Monsieur Jean-Marc Armitano	Arnaud MINE	
Iris développement		
Monsieur Jean-Max Ladougne	Stéphanie ANDRIEU	
Monsieur Gabriel Armitano	Arnaud MINE	
Monsieur Patrick Armitano	Arnaud MINE	
Monsieur Philippe Raybaud	Stéphanie ANDRIEU	
STI Sport and Technologie Investment SA	Stéphanie ANDRIEU	
FCPR Capenergie, représenté par OMNES CAPITAL		
Monsieur Yves Lecornec	Yves Le Cornec	
Monsieur Gilles Sintès	Gilles SINTES	
Monsieur Sébastien Michel	Sébastien MICHEL	